UN LIBRARY

JUL 1 1976

UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
GENERALE

E/5849
25 juin 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

Soixante et unième session
Point 20 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil économique et social

1. A sa cinquante-neuvième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1978 (LIX) du 31 juillet 1975, intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies". Au paragraphe 11 du dispositif de cette résolution, le Conseil priait son Président de poursuivre les consultations sur cette question avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2. A sa 1020ème séance, tenue le 21 août 1975, le Comité spécial a adopté sur cette question une résolution dans laquelle, au paragraphe 12, il priait également son Président de poursuivre ses consultations à ce sujet avec le Président du Conseil 1/.

3. A sa trentième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3421 (XXX) en date du 8 décembre 1975, dans laquelle, au paragraphe 13, elle priait le Conseil de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

4. On trouvera ci-après un compte rendu des consultations qui ont eu lieu, en application des décisions mentionnées ci-dessus, entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), chap. VII, par. 13.

5. Le Président du Conseil économique et social a informé le Président du Comité spécial que le Comité administratif de coordination avait, au cours de l'année écoulée, continué à examiner attentivement la question 2/. Les deux présidents ont examiné les résultats de la réunion qui avait eu lieu à Genève le 5 avril 1976 entre des représentants des organisations de l'ONU et du secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en application du paragraphe 10 de la résolution 1892 (LVII) du Conseil, en date du 1er août 1974. Ils ont noté que cette réunion avait donné aux organisations des indications utiles quant aux priorités et procédures arrêtées par l'OUA en ce qui concerne l'assistance aux mouvements de libération nationale africains, et avait permis de clarifier un certain nombre de questions qui se posaient à ce sujet. Ils ont estimé qu'il était extrêmement important et utile de continuer à organiser ces consultations de façon régulière, afin de faciliter l'application rapide et complète des résolutions pertinentes des organes de l'ONU intéressés.

6. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil que, conformément au paragraphe 10 du dispositif de la résolution 1978 (LIX) du Conseil, il avait appelé l'attention du Comité spécial sur cette résolution et sur les débats qui avaient eu lieu à ce sujet à la cinquante-neuvième session du Conseil 3/. Il a également informé le Président du Conseil que le Comité avait, au début de sa session actuelle, demandé à son Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance de suivre l'application de la Déclaration et d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 3421 (XXX) de l'Assemblée générale, par les institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies. Compte tenu des résultats positifs des contacts pris en 1974/1975 avec les représentants d'un certain nombre d'institutions, le Comité spécial avait, par l'entremise de son Sous-Comité, poursuivi des consultations analogues au cours de sa session actuelle.

7. Le Président du Comité spécial a également informé le Président du Conseil que le Comité avait envoyé en avril-mai 1976 un groupe ad hoc de haut niveau composé de six de ses membres, au Botswana, en Ethiopie, au Mozambique, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie pour qu'il tienne des consultations avec les chefs d'Etat de ces pays et des hauts fonctionnaires de leur gouvernement, le Secrétaire général administratif de l'OUA et le Secrétaire exécutif du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique, de même qu'avec des membres de l'African National Council du Zimbabwe /ANC (Zimbabwe)/ et de la South West Africa People's Organization (SWAPO). Comme il ressort du rapport du Groupe ad hoc (A/AC.109/L.1080) qui a été adopté par le Comité spécial le 17 juin 1976, un certain nombre d'observations extrêmement importantes intéressant directement les travaux des institutions spécialisées et des autres organismes associés à l'Organisation des Nations Unies se sont dégagées de ces consultations, à savoir :

2/ E/5803, par. 61-63

3/ E/AC.24/SR.579 et 581

a) Les régimes minoritaires de Salisbury et de Pretoria ayant récemment intensifié encore les mesures de répression contre les peuples du Zimbabwe et de la Namibie, le besoin d'aide extérieure à ces deux peuples tant sur une base bilatérale que sur une base multilatérale, devient toujours plus aigu et plus urgent. La communauté internationale, du fait qu'elle a reconnu la légitimité du combat que mènent ces peuples pour la liberté et l'indépendance, est en fait tenue de leur fournir toute l'assistance possible dans leur lutte contre la faim, la maladie et les autres privations qui malheureusement accompagnent toujours la lutte de libération;

b) Des débuts modestes mais encourageant ont été faits ces derniers temps dans cette direction par certaines organisations intéressées, mais l'assistance fournie est loin d'être suffisante étant donné les besoins de ces peuples. En outre, quelques-uns des programmes qui avaient été préparés avec tout le soin et la diligence voulus et avaient soulevé beaucoup d'espérances devront soit être annulés soit subir un long retard dans leur exécution en raison principalement de restrictions budgétaires ou d'un manque de fonds. Il est indispensable que les chefs de secrétariat des institutions et des organisations intéressées prennent d'urgence les mesures nécessaires pour prévoir le rétablissement de ces programmes ou en accélérer l'exécution;

c) En dépit de simplifications notables apportées en réponse aux appels répétés adressés par les organes compétents de l'ONU aux institutions spécialisées et autres organisations, la procédure que doivent suivre ces organisations durant la phase de formulation et d'élaboration de projets d'assistance est extrêmement complexe, longue et délicate, et il faut souvent plusieurs années pour établir les plans définitifs et passer au stade de l'exécution. Un appel pressant est lancé aux organisations intéressées pour qu'elles revoient leurs procédures et introduisent une plus grande souplesse dans la préparation et l'exécution des programmes d'assistance en faveur des peuples coloniaux et de leurs mouvements de libération nationale;

d) De façon que les modestes fonds disponibles soient utilisés au mieux, il est rappelé aux institutions spécialisées et aux autres organisations appartenant au système des Nations Unies de rester en étroit contact avec l'OUA et de rechercher son avis et sa coopération pour la préparation, l'exécution et la gestion de leurs projets en faveur des peuples du Zimbabwe et de la Namibie et de leurs mouvements de libération nationale. En particulier, elles sont invitées à observer la suggestion de l'OUA, selon laquelle l'assistance aux peuples du Zimbabwe devrait être fournie par l'intermédiaire de son Comité de coordination pour la libération de l'Afrique;

e) Les institutions spécialisées et les autres organisations qui ne l'ont pas encore fait sont invitées à obtenir des fonds supplémentaires de sources extrabudgétaires en établissant un système de fonds d'affectation spéciale en faveur des peuples coloniaux. Comme exemple, on citera le Fonds d'affectation spécial en faveur des pays et des peuples coloniaux établie par le Programme des Nations Unies pour

le développement (PNUD) qui s'élevait à 2,8 millions de dollars des Etats-Unis environ en 1975, montant tout à fait insuffisant par rapport aux besoins mais qui constitue un premier pas significatif. Lorsqu'ils fournissent des ressources pour des objectifs déterminés, les gouvernements donateurs sont invités à consulter le cas échéant l'OUA, chaque fois que c'est possible;

f) Non moins importante est la nécessité urgente et impérieuse d'apporter une aide économique au Mozambique pour compenser les graves conséquences de sa décision de rompre tous liens commerciaux et toute communication avec la Rhodésie du Sud, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Un appel est lancé à toutes les institutions spécialisées et organisations intéressées pour qu'elles ne ménagent pas leurs efforts en vue d'apporter au Mozambique toute l'aide nécessaire conformément aux dispositions de la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité;

g) L'importance des problèmes auxquels sont confrontés le Botswana, le Mozambique et la Zambie pour accueillir le flot croissant de réfugiés en provenance des territoires considérés ne doit pas être négligée. Bien que l'aide offerte à ces réfugiés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) se poursuive, les besoins des gouvernements intéressés dépassent de beaucoup les ressources actuellement disponibles. Par conséquent, les institutions intéressées sont priées de prendre toutes les mesures possibles en vue de coopérer avec ces gouvernements pour soutenir les projets lancés par le Haut-Commissariat.

h) L'Institut pour la Namibie, qui doit commencer à fonctionner en août 1976, exige une assistance massive de la part de la communauté internationale et il ne faudrait négliger aucun effort pour appuyer les programmes établis sous les auspices de cet institut.

8. Le Président du Conseil a souligné combien il appréciait la contribution précieuse qu'avait faite le Comité spécial en envoyant un groupe ad hoc en Afrique pour soutenir les efforts déployés sans relâche par les peuples du Zimbabwe et de la Namibie. Il a également exprimé sa conviction que les domaines d'action mentionnés par le Président du Comité spécial recevraient toute l'attention qu'ils méritaient de la part des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies. Il a informé le Président du Comité spécial qu'en ce qui concernait l'effort général d'assistance internationale au Mozambique, le Conseil avait adopté à sa soixantième session une série de mesure - dans sa résolution 1987 (LX) du 11 mai 1976 - en réponse à la demande que lui avait adressée le Conseil de sécurité au paragraphe 5 de sa résolution 386 (1976) du 17 mars 1976. S'agissant de l'assistance à l'Institut pour la Namibie, le Président du Conseil a noté qu'à sa soixante-septième session, tenue à Genève en avril 1976, le Comité administratif de coordination avait exprimé l'espoir que le Directeur de l'Institut consulterait les institutions lorsqu'il établirait le programme de travail de l'Institut et avait suggéré que le Directeur consulte les institutions intéressées au cours de la

session d'octobre du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination et, en attendant, qu'il se rende au siège ou à un bureau régional de ces institutions afin de mettre au point des procédures de coopération. Les deux présidents se sont pleinement accordés à reconnaître que la communauté internationale devait intensifier son appui aux peuples des derniers territoires coloniaux, en particulier de Rhodésie du Sud et de Namibie, et ils ont estimé à cet égard que l'appui des principales institutions de financement du système des Nations Unies, par exemple la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et le PNUD, était essentiel pour assurer le courant de capitaux nécessaires pour préparer des programmes d'assistance élargis.

9. Les deux présidents ont noté avec satisfaction que les organismes des Nations Unies avaient établi des contacts et des liens plus étroits avec les mouvements de libération nationale et avec l'OUA. Ils se sont accordés à reconnaître que la pratique consistant à envoyer des missions multidisciplinaires, en consultation avec l'OUA, devrait être poursuivie de manière qu'il soit possible d'identifier les besoins précis des peuples intéressés en matière d'assistance et de leur accorder la priorité voulue. Ils ont également noté que les arrangements établis par plusieurs institutions et organisations ont eu pour effet de permettre à des représentants des mouvements de libération nationale, de participer directement et activement à leurs réunions, rendant ainsi plus efficace leur examen des mesures destinées à appuyer les peuples coloniaux. Les deux présidents ont également noté avec satisfaction que, conformément au paragraphe 7 de la résolution 1978 (LIX) du Conseil, plusieurs institutions ont adopté des mesures en vue de financer tous les frais de voyage et autres dépenses connexes des représentants des mouvements de libération nationale invités à assister à leurs réunions. Les deux présidents ont compté que les institutions et les autres organisations prendraient de nouvelles mesures, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 3421 (XXX) et de la résolution 1978 (LIX) du Conseil et, agissant en consultation avec l'OUA, permettraient aux mouvements de libération nationale de participer aux Conférences, réunions ou séminaires organisés sous leurs auspices. A ce propos, les deux présidents se sont félicités du fait que le Conseil pour la Namibie ait été représenté à un certain nombre de conférences et réunions organisées par des institutions et soit devenu membre associé de certaines de ces institutions.

10. Les deux présidents ont noté que les mesures adoptées par un certain nombre d'institutions en vue de suspendre toute assistance au Gouvernement sud-africain et au régime illégal de Rhodésie du Sud continuaient d'être appliquées et que de nouvelles décisions, par exemple celle que l'Organisation météorologique mondiale (OMM) avait adoptée à son septième Congrès, avaient été prises par certaines institutions en vue de suspendre toute collaboration officielle avec ces régimes. Les deux présidents ont convenu que les organismes du système des Nations Unies devraient renforcer ces mesures afin d'isoler au maximum ces régimes jusqu'à ce que ceux-ci aient renoncé à leur politique de domination coloniale et raciale. Le

Président du Comité spécial, notant avec un profond regret que le FMI avait accordé en janvier 1976 une ligne de crédit de 80 millions de DTS à l'Afrique du Sud, a exprimé l'espoir que le Fonds reconsidèrerait sa décision de manière à se conformer aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 3421 (XXX) de l'Assemblée générale.

11. Tenant compte du fait que les questions soulevées dans le présent rapport exigeraient un examen continu de la part du Conseil économique et social et du Comité spécial, les deux présidents ont convenu que, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner à sa trente et unième session et conformément aux décisions que pourraient prendre le Conseil et le Comité spécial, ils devraient maintenir des contacts étroits au sujet de cette question.

E/5850	Voir:	UNE(01) R3 60ème Session Supplément no. 1
E/5851	Voir:	Microfische